



5. CONDITIONS GENERALES

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 CPE Exhibition s.a. se réserve le droit de changer les dates et heures d'ouverture du salon. En ce cas, le contrat reste de vigueur entre CPE Exhibition s.a. et les exposants.

1.2. L'inscription sera considérée comme officielle uniquement lorsque la facture d'acompte aura été émise par CPE Exhibition s.a.

1.3. CPE Exhibition s.a. se réserve le droit de refuser l'inscription de tout exposant, sans devoir justifier ce refus.

1.4. Sauf autorisation écrite et préalable de CPE Exhibition s.a., le participant ne peut céder, sous-louer ou partager, même à titre gratuit, tout ou une partie de sa concession dans l'enceinte du salon. De même, l'exposant ne pourra faire de la publicité sur le stand en faveur de marchandises autres que celles commercialisées par l'exposant ou de firmes sans avoir l'accord de CPE Exhibition s.a.

1.5. Le stand ne sera mis à la disposition de l'exposant que deux jours avant l'ouverture du salon et que lorsqu'il aura payé l'intégralité des sommes dues.

1.6. CPE Exhibition s.a. se réserve le droit d'installer un coffret électrique sur les stands ou dans la réserve, pour les besoins de l'organisation.

1.7. Aucun stand ne peut être démonté avant la clôture du salon.

1.8. Tout plan de stand non construit par CPE Exhibition s.a. doit être soumis pour accord à la coordination technique de CPE Exhibition s.a.

1.9. Chaque exposant ayant réservé une surface nue s'engage à cloisonner correctement les côtés fermés de son stand, à laisser les côtés ouverts dégagés et à couvrir le sol d'une moquette (matériel propre et en bon état). A défaut, CPE Exhibition s.a. procédera lui-même à l'habillage du stand (moquette et cloisons) selon les possibilités techniques. Dans tous les cas, un montant de € 50 le m² sera facturé à l'exposant défaillant.

1.10. CPE Exhibition s.a. peut disposer de l'emplacement en cas d'annulation ou de rupture de contrat.

1.11. Les exposants se conformeront aux dispositions contenues dans le vade mecum de l'exposant qui comporte les renseignements techniques généraux concernant la manifestation et les instructions relatives à la construction et l'aménagement des stands, ainsi que l'ensemble des dispositions faisant l'objet des mesures de sécurité contre l'incendie et les installations électriques. Le vade mecum sera envoyé à chaque exposant. Celui-ci contiendra notamment les bons de commande concernant une série de services, tous optionnels, que CPE Exhibition s.a. met à la disposition des exposants : location de mobilier, raccordement téléphonique, internet, location de plantes, nettoyage, etc.

1.12 Par la signature du présent formulaire d'inscription, l'entreprise déclare accepter les présentes conditions générales. En outre, elle accepte de respecter toutes les directives nécessaires à la bonne marche du salon qui lui seraient notifiées par CPE Exhibition s.a. ou ses mandataires.

1.13. En cas de litige, les tribunaux de Nivelles seront seuls compétents.

2. PAIEMENTS

2.1. Les paiements se feront en Euros, au comptant, comme indiqué ci-dessous :

- a) le DROIT D'INSCRIPTION de € 250 et l'ACOMPTE de 30% du montant de la location sont à verser dès réception de la facture correspondante;
- b) le SOLDE est à verser dès réception de la facture correspondante, 30 jours avant le début du salon.

2.2. En cas d'inscription moins de 30 jours avant la tenue du salon, une seule facture reprenant la somme totale sera envoyée à l'exposant.

2.3. En cas d'annulation de la participation avant le 1^{er} août 2006, le droit d'inscription et l'acompte de 30 % resteront dus. En cas d'annulation de la participation au-delà de cette date ou de réduction de la surface, le montant total de la réservation initiale (droit d'inscription, acompte et solde) sera dû. Toute annulation doit être transmise par pli recommandé à CPE Exhibition s.a. pour être prise en compte.

2.4. Les réclamations concernant les factures doivent se faire par écrit dès leur réception. Aucune réclamation ne sera admise ultérieurement.

2.5. Les paiements doivent mentionner le n° de la facture et le nom du salon.

2.6. Tout défaut de paiement à l'échéance convenue donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure, à des intérêts au taux de 12% l'an à titre d'indemnité pour perte de rendement du capital de la créance impayée. En outre, tout paiement non effectué dans les délais prescrits sera augmenté à titre d'indemnité forfaitaire destinée à couvrir le dommage subi par CPE Exhibition s.a. en suite de ce non paiement.

En cas de non paiement aux échéances indiquées, CPE Exhibition s.a. se réserve le droit de disposer du stand réservé, l'exposant restant néanmoins tenu de payer la totalité des sommes prévues.

3. RESPONSABILITES

3.1. CPE Exhibition s.a. décline toute responsabilité, notamment celle concernant toute faute ou dommage provoqué par un membre du personnel de l'exposant, ainsi que tout dommage ou vol qui pourrait survenir au matériel exposé par l'exposant, pour quelque raison que ce soit.

3.2. Sans préjudice de l'alinéa précédent, et sans que cela n'entraîne dans son chef aucun devoir de surveillance ou de contrôle, CPE Exhibition s.a. se réserve le droit d'interdire toute activité qui serait de nature à mettre les personnes et/ou les biens en danger et également d'interdire toute activité contraire au droit belge et aux bonnes mœurs.

3.3. Sauf sa propre faute, CPE Exhibition s.a. ne peut être tenu responsable si, pour quelque cause que ce soit, le lieu dans lequel le salon est organisé était totalement ou partiellement indisponible et/ou l'accès à ce lieu totalement ou partiellement impossible.

3.4. Si le salon, une fois ouvert, devait être interrompu pour une cause indépendante de la volonté de CPE Exhibition s.a., CPE Exhibition s.a. n'effectuerait aucun remboursement.

3.5. En cas d'annulation de la manifestation, pour quelque raison que ce soit, CPE Exhibition s.a. s'engage à rembourser le montant des factures de réservation des stands déjà payé.

En aucun cas, l'exposant ne pourra exiger des dommages et intérêts.

Le contrat est soumis au droit belge. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application des présentes conditions générales et du contrat est de la compétence exclusive des tribunaux belges.

4. ASSURANCES

4.1. CPE Exhibition s.a. assure en incendie, tant pour son compte que pour celui des exposants, le matériel et les immeubles mis à la disposition de CPE Exhibition s.a. par l'ASBL « Parc des Expositions de Bruxelles ». Cette assurance ne couvre pas le matériel appartenant à l'exposant ou mis à disposition par une autre personne que CPE Exhibition s.a.

4.2. L'exposant est tenu d'assurer :
 - sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers, - son propre matériel contre tout dégât : incendie, vol, dégradation, etc.
 - le matériel et/ou le mobilier mis à sa disposition par CPE Exhibition s.a. ou par l'ASBL « Parc des Expositions de Bruxelles » contre tout dommage.

L'exposant déclare expressément renoncer contre l'ASBL « Parc des Expositions de Bruxelles », CPE Exhibition s.a., et les occupants du Parc des Expositions de Bruxelles en son nom, au nom de ses commettants, de l'entreprise qu'il représente et de ses propres assureurs pour lesquels il se porte fort, à tout recours relatif aux dommages causés à leurs biens par le fait d'incendie, explosion, foudre, chute d'avions, tempête et grêle, dégâts des eaux, conflits du travail et attentats, vandalisme et malveillance, fumée, vapeurs corrosives. Cet abandon de recours n'est consenti que pour autant et dans la mesure où cette renonciation est réciproque.

5. CONDITIONS PROPRES A L'ASBL «PARC DES EXPOSITIONS DE BRUXELLES»

5.1. L'ASBL «Parc des Expositions de Bruxelles» se réserve le droit d'interdire l'accès aux lieux à quiconque entraverait le bon déroulement d'une manifestation.

5.2. Chaque exposant est tenu de se conformer aux directives de son Comité Organisateur, et de s'abstenir de toute autre activité non expressément autorisée par l'ASBL «Parc des Expositions de Bruxelles» et le Comité Organisateur.

5.3. Sous peine de poursuites judiciaires, il est interdit à tout visiteur de se livrer à des activités commerciales, de distribuer des offres de services ou de répandre de la propagande pendant la durée et à l'intérieur des manifestations.

5.4. En conséquence de ce qui précède, toute fourniture de biens, ainsi que toute offre ou prestation de services à l'intérieur des lieux doit être dûment autorisée par l'ASBL «Parc des Expositions de Bruxelles» et par le Comité Organisateur.

5.5. Le présent règlement s'applique à quiconque, ayant ou non qualité de commerçant, dans l'enceinte du Parc des Expositions de Bruxelles.

5.6. Toute infraction au présent règlement d'ordre intérieur expose le contrevenant à une amende sans préjudice d'un éventuel recours ultérieur en dédommagement pour un montant supérieur.



CPE Exhibition s.a./n.v.
Partner of Conceptum

Brusselsesteenweg 539
3090 Overijse - Belgium

Tel: +32 (0)2 741 61 75
Fax: +32 (0)2 732 05 09

ING: 310-1802836-80
RCN: 94872

BTW: BE 451 124 135

E-mail: beton@cpexpo.com

www.cpexpo.com

26^{ème} JOURNÉE DU BÉTON
13.10.2006



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

1. LE SOUSCRIPTEUR

Nom de la société :

Adresse :

Code postal : Localité :

Tél. : Fax :

Site internet :

E-mail :

N° de TVA :

Personne de contact :

Nom :

Fonction :

Tél. direct : Fax :

GSM :

E-mail :

Facturation (si différente) :

Nom de la société :

Adresse :

Code postal : Localité :

N° de T.V.A :

A remplir en majuscules s.v.p.

2. PARTICIPATION

A. Réservation du stand

1. Frais d'inscription

Les frais d'inscription de € 275,00 (hors TVA) sont **obligatoires** = € (hors TVA)
Sont inclus dans les frais de dossier:

- Insertion sur les sites: www.cpexpo.com/betoninfo & www.groupeementbeton.be
- 2 badges exposant, cotisation GBB comprise
- La RC
- Les frais de dossiers

6 semaines avant le salon, chaque exposant recevra le manuel avec toutes les informations techniques et pratiques. Vous y trouverez les bons de commande pour le matériel et les services supplémentaires: location du mobilier, plantes,...

2. Stand construit (min. 6m²) = € 160/m² (hors TVA) xm² = € (hors TVA)

Sont inclus dans le stand construit:

- Tapis gris
- La surface + cloisons en bois gris
- 2 spots/6m² (connection électrique pour les spots uniquement prévus)
- Le nom de l'exposant sur l'enseigne perpendiculaire

3. Suppléments

Emplacement préférentiel: coin = € 125 (hors TVA) x = € (hors TVA)

Emplacement préférentiel: bar = € 400 (hors TVA) x = € (hors TVA)

B. Sponsoring

MAIN SPONSOR € 3.000 hors TVA = € (hors TVA)
logo avec lien sur le site, visibilité (mallette, salle de conférences, accueil), logo sur la communication, 10 invitations

D'autres formes de sponsoring sont les bienvenues !
Contactez-nous !

SAMPLING EXPOSANT € 1.500 hors TVA = € (hors TVA)
Dépliant dans la mallette

SAMPLING NON - EXPOSANT € 2.000 hors TVA = € (hors TVA)
Dépliant dans la mallette (hors secteur béton)

C. Participants

Le prix comprend: participation aux conférences, repas et boissons, visite du salon et cotisation Groupement Belge du Béton

CONDITIONS: En cas d'annulation, le participant peut se faire remplacer, mais aucun remboursement ne sera accordé.

Versement avec la communication du nom du participant et numéro de la facture.

- Paiement et inscription **avant le 15 juillet 2006** € 160 hors TVA = € (hors TVA)
- Paiement et inscription **après le 15 juillet 2006** € 180 hors TVA = € (hors TVA)
- Paiement sur place € 210 hors TVA = € (hors TVA)
- Tarif administrations publiques € 100 hors TVA = € (hors TVA)
- Tarif corps académique € 100 hors TVA = € (hors TVA)
- Tarif étudiants € 70 hors TVA = € (hors TVA)
- Montant pour les retraités € 100 hors TVA = € (hors TVA)

SOUS-TOTAL HORS TVA = €

TVA 21% = €

TOTAL A PAYER = €

L'attribution des stands est exclusivement réservée à l'organisation CPE Exhibition s.a.

Inscription aussi possible via internet :

www.cpexpo.com/betoninfo • www.groupeementbeton.be

3. MODALITES DE PAIEMENT

Remarques:

Cette offre est valable jusqu'à épuisement des emplacements disponibles et moyennant l'adhésion à nos conditions générales.

Les paiements se feront dans les délais suivants :

Droits d'inscription et acompte de 30% sur le montant total de la location à verser à l'inscription dès réception de la facture correspondante.

Solde à verser dès réception de la facture correspondante 30 jours avant la manifestation.

Seuls les participants en règle de paiement pourront participer à la 26^{ème} Journée du Béton.

En cas d'annulation avant le 1^{er} août 2006, seuls les 30% seront exigés. Au-delà de cette date, le total sera exigé. Un dossier technique vous parviendra 6 semaines avant le salon.

4. DECLARATION DU PARTICIPANT

A la suite de l'envoi du formulaire d'inscription, complété et signé, le participant s'engage à:

- participer au salon
- avoir pris connaissance du règlement de participation et des conditions générales
- suivre strictement ce règlement et se conformer à toutes les prescriptions décrites dans ce document.

Cachet de la Société Date:

Nom :

Fonction:

Signature :

Prière de bien vouloir nous renvoyer ce formulaire dûment complété à :

26^{ème} Journée du Béton
CPE Exhibition s.a. – Meeting Time s.a. Partner of Conceptum
A l'attention de Martine Wellens
Brusselsesteenweg 539 - 3090 Overijse - Belgium
Tél.: +32 (0)2 741 61 75
Fax: +32 (0)2 732 05 09
e-mail : beton@cpexpo.com

Coordonnées bancaires:
310-1802836-80
ING Business Branch Marnix
Rue du Trône, 1 – B – 1000 Bruxelles
IBAN : BE46 310-1802836-80
SWIFT code : B BRU BE BB

Nous vous enverrons une confirmation dès réception de votre inscription et paiement de votre acompte.

